
Envoi d'une décoration militaire par les administrateurs du district de Fontenay-le-Peuple, lors de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Envoi d'une décoration militaire par les administrateurs du district de Fontenay-le-Peuple, lors de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 357;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32327_t1_0357_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

« IV. Les salaires des instituteurs ou des institutrices des écoles primaires, qui ne seroient point organisées conformément à la loi (1), dus au 15 germinal prochain, seront acquittés sur les biens des administrateurs chargés de l'exécution de ladite loi » (2).

50

Etat des dons (suite) (3)

a

Le citoyen Bouillaud, fils de parens peu fortunés, et chirurgien sous-aide-major dans l'armée des Ardennes, a envoyé, pour les frais de la guerre, en un bon de la poste, la somme de 324 liv. en numéraire (4).

b

Les administrateurs du district de Fontenay-le-Peuple ont envoyé une décoration militaire (5).

c

La municipalité de Créancey, canton de Ville-
Anjou, district de Chaumont, département de la Haute-Saône, a envoyé 2 décorations militaires.

d

Le sans-culotte Pugnier, capitaine au bataillon de Ruffec, envoie, de Parthenay, 5 petits écus et une guinée, qu'il destine aux frais de la guerre: les 5 petits écus proviennent du citoyen Boisguillot, quartier-maître du bataillon de Ruffec, il n'y a que la guinée qui soit de Pugnier (6).

e

La 34^e division de gendarmerie a fait parvenir, pour les frais de la guerre: en assignats, 1,203 liv.; en argent et cuivre monnoyé, 63 liv. 6 den.; une pièce d'argent d'Allemagne et une d'argent de Prusse, estimées 3 liv.; trois pièces d'argent de Prusse estimées 12 liv.; un ducat à l'homme armé, 12 liv.; une grande paire de boucles d'argent; une boucle de col en argent (7).

La séance a été levée à quatre heures et demie (8).

Signé, SAINT-JUST, président; CHARLES-COCHON, BELLEGARDE, OUDOT, T. BERLIER, Elie LACOSTE, MATHIEU, secrétaires.

(1) Loi du 29 frim. II.

(2) P.V., XXXII, 160-161. Les additions au projet sont indiquées entre () d'après la minute signée Léonard Bourdon (C 292, pl. 949, p. 9). Décret n° 8142. Reproduit dans *Mon.*, XIX, 548; *M.U.*, XXXVII, 88; *J. Mont.*, n° 102; *Rép.*, n° 66; *C. Eg.*, n° 554; *C. univ.*, 5 vent.; et dans GUILLAUME, *ouvr. cité*, III, 342. Extraits ou mention dans *J. Fr.*, 3 vent.; *J. univ.*, n° 1554; *Audit. nat.*, n° 518; *Débats*, n° 521, p. 51; *J. Paris*, n° 420; *Ann. patr.*, n° 418.

(3) P.V., XXXII, 345.

(4) Bⁱⁿ, 5 vent.

(5) Id.

(6) Id. Voir séance du 14 vent., n° 4.

(7) Id., et 18 vent. (1^{er} suppl^t); *M.U.*, XXXVII, 105.

(8) P.V., XXXII, 161.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

51

CLAUZEL. Toute proposition de paix ou de trêve est un piège dans la cause de la tyrannie contre la liberté. La guerre, et une guerre à mort contre tous nos ennemis! voilà, dit la Société populaire de Foix, les cris des vrais Montagnards. Un cavalier jacobin, monté et équipé aux frais des membres qui la composent, est offert à la patrie (1).

[*La Sté montagnarde de Foix, à la Conv.; s.d.*]

Citoyens représentans, toute proposition de paix ou de trêve seroit un piège. La guerre est une guerre à mort contre nos ennemis; voilà le cri des vrais montagnards. Ils redoutent nos mesures, les tyrans couronnés, eh bien! soyons fermes dans nos projets; évitons tout ce qui peut tendre à paralyser nos forces existantes; un moment de tiédeur peut tout perdre, tout anéantir.

Et toi, comité de salut public, qui a déjà sauvé la république, par la sagesse de tes combinaisons, et par ta fermeté dans leur exécution, achève ton ouvrage: le vaisseau est encore au milieu d'une mer orageuse, il est de ton devoir de le conduire au bon port; et en assurant la stabilité du gouvernement, tes travaux immortels seront en même-tems la gloire du nom français, et le désespoir des despotes coalisés.

Point de trêve, point de paix, que nos ennemis ne soient entièrement vaincus; tel a été l'élan de la société montagnarde de Foix, à la lecture du rapport de Barrère. Les sans-culottes se sont levés par un mouvement spontané pour voter cette adresse, et à l'instant des offrandes multipliées ont été déposées dans le bureau, pour donner à la république un cavalier jacobin monté et équipé. Dans le moment un brave républicain, âgé d'environ 17 ans et de belle taille, s'est présenté, en manifestant un désir ardent de marcher à l'ennemi. Il a été reçu au milieu des plus vifs applaudissemens, et son départ a été fixé au premier jour, au milieu des cris réitérés de *Vive la République! Vive la Montagne! Guerre aux tyrans; Paix aux chaumières* (2).

Sur la proposition de CLAUZEL, la Convention accepte l'offre, en décrète la mention honorable et l'insertion de l'adresse au Bulletin (3).

52

Un député de la société populaire de Roanne vient offrir à la Convention un cavalier jacobin, armé et équipé.

Le président accepte l'offrande au nom de la patrie, et la Convention ordonne qu'il en sera fait une mention honorable (4).

(1) *Mon.*, XIX, 548.

(2) Bⁱⁿ, 4 vent.; *C. Eg.*, n° 555.

(3) *Mon.*, p. 548.

6 vent.

(4) *Débats*, n° 521, p. 52; *Mon.*, XIX, 548; *C. univ.*,